

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Roi David. — Franc-or ou échelle mobile. — Suggestions du camarade
Lauté sur l'échelle mobile.

Notes et Informations

Pour les « Gueules cassées ». — Fondation d'un lit à l'Hôpital Saint-
Joseph. — Carnet de soins gratuits. — Majoration de pension pour
enfant. — Avis. — Aux artisans. — Acte de probité. — A vendre.
— Lettres de camarades.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal de la séance du Conseil
d'administration du 23 janvier 1926. — Caisse mutuelle.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-8

Chèque postal : 160.31

80 P 606

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
A. KRUG ;
M. LUCOL, sénateur ;
Mme la marquise MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

ROI DAVID

Au bénéfice de l'Union des Aveugles de Guerre a eu lieu une représentation de gala : l'audition musicale du *Roi David*, la magnifique œuvre de M. Honegger, conduite avec maestria par M. Albert Wolff.

Avec le programme a été distribué la brochure de propagande de l'Union des Aveugles de Guerre, ce qui n'a pas manqué de faire connaître notre groupement à bien des gens qui l'ignoraient.

Nous insérons avec le plus grand plaisir la lettre que nous venons de recevoir de Mlle Arbel, la dévouée vice-présidente de notre Comité d'Action, et qui exprime si bien le sentiment général.

« Mes Chers Amis,

« Il ne m'appartient pas de parler des résultats financiers de la « représentation du *Roi David*, mais je revendique le plaisir d'exprimer à Mme Chevalier toute la joie que j'y ai éprouvée, et de la « remercier de l'effort considérable qu'elle a fait pour organiser cette « admirable soirée ?

« Voilà de la belle, de la bonne propagande. Voilà ce qu'il faut « s'efforcer de faire le plus souvent possible. Faire parler de l'U. « A. G. dans des conditions de beauté et de noblesse qui cadrent avec « elle, qui n'abaissent pas son bel effort de solidarité au niveau de « l'œuvre de charité banale.

« Tous ceux qui ont prêté leur concours à cette belle soirée méritent « des éloges, mais il faut mettre hors de pair M. Albert Wolff qui en « a été l'animateur.

« De petites brochures de propagande distribuées en même temps « que le programme au public élégant qui remplissait la salle, ont servi « à le renseigner sur les buts poursuivis par l'U. A. G. Je le répète, « voilà de la bonne propagande.

« Il appartient à votre Comité d'Action de rechercher de belles « occasions et de les exploiter au mieux de vos intérêts. Pour ma part, « je n'y faillirai pas.

« Marguerite ARBEL. »

Le Ministère de la Guerre nous ayant avisés que l'un de nos camarades, blessé du Maroc, venait d'être hospitalisé au Val-de-Grâce,

M. de Traversay, notre très actif président du Comité d'action, s'y est rendu immédiatement.

M. de Traversay a exprimé au sergent Ducros toute la sympathie de ses camarades de 1914 et lui a développé les buts et objets de notre Union. Dès que sa situation militaire sera régularisée, notre camarade fera partie du Groupement.

Franc-or ou Échelle mobile ?

Examen impartial des deux solutions de l'adaptation des pensions au coût de la vie, soit par le jeu de l'échelle mobile, soit par le paiement au pair du change.

La situation financière de la France ne peut être qu'une situation momentanée, une période de transition, mais elle ne peut pas être considérée comme un état définitif. Regardons le problème bien en face, il paraît n'offrir que deux solutions :

1° Une stabilisation du franc à un cours X... de la livre ;

2° Une inflation monétaire dont les conséquences seraient incalculables de gravité.

Voyons dans ces deux alternatives quelle serait la situation des pensionnés de guerre :

Première hypothèse : le franc est stabilisé à un cours X...

La répercussion immédiate d'une stabilisation, disent les économistes, se traduira par un ajustement du coût de la vie en France au coût de la vie mondiale, c'est-à-dire, en termes clairs, par une augmentation du coût de la vie.

Les économistes et les financiers n'envisagent la possibilité d'une stabilisation qu'à un taux de la livre supérieur à 105 francs. On devra donc prévoir, dans ce cas, en admettant que le coût de la vie ne soit pas exactement proportionné au taux du change, une augmentation de 500 à 600 0/0 de la valeur de 1914.

Le réajustement du taux des pensions a été calculé sur un indice moyen de 4,30 sur l'indice moyen de 1914.

Il s'ensuit donc que, dans l'état actuel, avec une livre stabilisée à 105 francs, nous subirions un préjudice égal à $5,10 - 4,30 = 0,80$.

Afin de mieux faire comprendre ce petit problème, prenons l'exemple et chiffrons notre préjudice.

A l'époque du réajustement et sur les bases d'un indice 430 d'augmentation, on nous a attribué une somme de 2.400 francs qui représentait pour nous la consommation de l'augmentation du coût de la vie de 1919 à 1924.

Sur ces 2.400 et si la livre stabilisée à 105 francs entraînait une augmentation du coût de la vie de 510 sur le coût de la vie en 1914, le préjudice que nous subirions serait de 80 0/0 de ces 2.400 francs, soit 1.920 francs.

Par conséquent, si la livre était stabilisée, et que selon toute vraisemblance cela corresponde à une augmentation du coût de la vie de 510 sur le taux de 1914, notre pension serait inférieure de 1.920 fr. à ce qu'elle devrait être.

Or, il n'est pas certain, ni même probable que la livre puisse être stabilisée à 105 francs, et notre préjudice s'accroîtrait en fonction des cours auxquels se ferait cette stabilisation.

Deuxième hypothèse : L'inflation.

Ceci est une éventualité à laquelle nous ne voulons même pas nous arrêter parce qu'elle entraînerait inmanquablement une ruine à peu près totale et absolue de tout le pays et, dans ce cas, quelque mesure que nous prenions pour, en ce qui nous concerne, nous préserver de ce danger, serait à peu près inopérante.

Stabilisation d'une part, inflation de l'autre, dans quelque hypothèse que l'on se place, se traduisent toujours pour nous par une insuffisance certaine de la pension actuelle.

Quels remèdes pourraient être apportés ?

On en a préconisé de deux espèces :

1° *Echelle mobile* ;

2° *Paiement en tenant compte du cours du change.*

Échelle mobile

Cette méthode est de prime abord assez séduisante, mais elle offre, dans la réalité, des difficultés d'application telles qu'il paraît peu vraisemblable que l'on puisse jamais les résoudre.

La méthode dite de l'échelle mobile consiste à établir un coefficient moyen, un nombre X... de jours avant l'échéance, et calculer, en fonction de ce coefficient moyen du coût de la vie, la pension qui devrait être versée.

On aperçoit toutes les difficultés qui hérissent ce système; elles sont infinies :

1° Il faudrait créer des commissions composées de mutilés et des

représentants des services administratifs pour déterminer les coefficients des denrées de première nécessité ;

2° Dans les denrées de première nécessité officiellement reconnues, il est énormément d'omissions, et il y aurait encore discussion pour savoir quelles sont les denrées de première nécessité ;

3° Le coût de la vie est différent, non seulement dans les différentes provinces de France, mais encore d'une ville à l'autre il varie. Les pensions ne seraient plus payées sur un taux uniforme dans tout le pays ;

4° Il faudrait faire l'éducation d'un personnel spécial des perceptions pour le calcul de la pension à payer ;

5° Le coefficient du coût de la vie est essentiellement arbitraire, mais malheureusement peu conforme à la réalité.

Le système de l'échelle mobile aurait un avantage, c'est qu'appliqué d'une façon idéale, il aboutirait à une solution juste. Malheureusement, l'idéal implique le parfait, et nous savons que le parfait n'est pas de ce monde.

Paiement en tenant compte du cours du change

La seconde méthode qui consisterait à prendre pour base du paiement des pensions le cours de la livre serait infiniment plus simple.

Les pensions ont été réajustées à peu près à l'époque à laquelle a été émis l'emprunt-or, dont les coupons sont payables en fonctions du cours de la livre aux dates des échéances.

Il n'y aurait qu'à fixer, par exemple, le cours moyen de la livre pendant la dernière semaine de chaque trimestre, et payer sur les bases de ce cours moyen toutes les pensions jusqu'au trimestre suivant, ou bien même, si l'on voulait, payer chaque pension à un taux spécial, il n'y aurait qu'à envoyer au percepteur l'ordre de payer les pensions sur le cours de la livre à la veille de l'échéance. Les employés n'auraient qu'à faire une simple règle de trois.

Exemple :

Le cours de la livre à la date du réajustement était 105 francs ; une pension vient à échéance le 10 février ; le percepteur reçoit tous les matins le cours officiel de la livre en Bourse de la veille. Le 9 février, la livre cotait 130 francs ; il paye la pension de la façon suivante. Le trimestre étant 1.350 francs, il multiplie 1.350 francs par 130 et divise le tout par 105, et la somme que le mutilé recevra est égale à

$$\frac{1.350 \times 130}{105} = 1.671,42.$$

105

Le paiement sur la base du franc-or comporte un seul inconvénient : le coût de la vie n'est pas exactement proportionné au cours de la livre, il peut y avoir un léger écart.

Les avantages, d'autre part, sont nombreux :

1° Pas de discussion sur le taux de la livre, c'est un cours officiel qui le fixe ;

2° L'application pratique en est extrêmement simple ; il n'exige pas de personnel spécial : un simple calcul à la portée de tout titulaire d'un certificat d'études primaires.

Dans ces conditions, personnellement, je pencherais en faveur d'un paiement sur les bases d'une garantie de change, conformément au régime en vigueur pour le paiement des coupons du dernier emprunt-or.

Je serais heureux si les camarades peuvent nous apporter quelques suggestions dont nous puissions faire notre profit.

SCAPINI.

SUGGESTIONS DU CAMARADE LAUTE (Robert) SUR L'ECHELLE MOBILE

Mon Cher Président,

Suivant le désir que vous nous avez exprimé au cours de la réunion du Conseil d'administration du 23 janvier écoulé, tendant à l'élaboration d'un projet concerté pouvant éventuellement servir de base à l'adaptation pratique de nos pensions d'invalidité au coût sans cesse croissant de la vie, j'ai l'avantage de soumettre à votre examen et à celui du Conseil prochain, si vous le jugez utile, les suggestions suivantes :

Pour résoudre pratiquement cette question, il s'agirait d'éviter tout réajustement nouveau donnant lieu au vote d'une loi à caractère définitif, laquelle loi, étant donné l'instabilité des prix actuels et la dévalorisation de notre monnaie, n'est déjà plus juste au moment de sa promulgation.

Au surplus, nos pensions, si elles devaient à nouveau subir l'assaut d'un réajustement nouveau, sanctionné par une nouvelle loi d'un même caractère définitif, devraient encore faire l'objet de débats parlementaires fort longs et très pénibles, précédés d'atermoiements de toute nature. De plus, elles seraient à nouveau livrées à l'opinion publique qui, de plus en plus, est portée à considérer avec un certain sentiment de jalousie incompréhensible, et parfois un peu d'acrimonie, que nos pensions d'invalidité grèvent par trop le budget national.

Or, les inconvénients ci-dessus étant écartés, il me semble, tout d'abord, que le Parlement pourrait, sans longs débats, adopter le principe pur et simple du réajustement automatique en se basant uniquement sur les modalités du dernier réajustement. Les applications de ce principe se feraient ensuite par voie de circulaires ministérielles transmises aux administrations compétentes chaque trimestre.

On connaît, en effet, trimestriuellement, par les statistiques officielles communiquées par le ministère du Travail, l'indice exact de l'accroissement du coût de la vie. D'autre part, le réajustement de juillet dernier permet de déterminer la quotité en francs de nos pensions correspondant à 1 % d'accroissement du coût de la vie. La combinaison de ces deux facteurs, l'un variable, l'autre fixe, aurait pour résultante la part trimestrielle la plus équitable possible, susceptible de revenir à chacun, que l'on pourrait désigner sous la forme « d'allocation spéciale trimestrielle de vie chère ».

Etant donné le caractère indéterminé et variable de cette « allocation spéciale », elle comporterait nécessairement, pour le budget public, la faculté de se réduire ultérieurement au cas où l'indice d'accroissement du coût de la vie deviendrait indice de décroissement. Cette juste interprétation, d'ailleurs, serait un premier argument en faveur de son adoption éventuelle.

En raisonnant sur des chiffres, qu'obtient-on ?

En ce qui concerne les grands invalides, article 10 par exemple, le réajustement de juillet dernier comporte comme indication l'indice de 1.80 du 1^{er} janvier 1925, par rapport à celui de 1919 sur un chiffre de 2.400 + 600. d'où un résultat actuel et par année de 2.400 supplémentaires, soit 600 francs par trimestre.

La quotité correspondant à 1 % d'accroissement serait donc, tous jours pour le trimestre, de $\frac{600 \times 100}{80 \times 100} = 7,50$

Or, les statistiques du ministère du Travail indiquent du 1^{er} janvier 1925 au 31 décembre de la même année, un accroissement des prix de 13 0/0. A la fin du premier trimestre 1926, l'accroissement pour ce premier trimestre de 1926 serait d'environ 7 à 8 0/0, ce qui, en définitive, depuis le dernier réajustement, ferait un accroissement d'environ 20 0/0.

La part trimestrielle qui reviendrait ainsi à la fin du premier trimestre 1926, pour chacun des grands invalides (articles 10) serait de $7,50 \times 20 = 150$ francs.

Il en serait ainsi chaque trimestre d'une manière très simple et automatique, et sans qu'il soit besoin pour cela de créer des débats parlementaires inutiles.

L'équité de cette nouvelle disposition et son moyen pratique de la réaliser seraient un deuxième et un troisième arguments en faveur de son adoption éventuelle.

En outre, dans le cas précis que je signale et qui s'appuie pratiquement sur les modalités du dernier réajustement, serait-il nécessaire de prévoir le vote de crédits spéciaux ? Je ne le pense pas.

On sait, en effet, que le budget du Ministère des Pensions réalise actuellement, par suite du décès de ses administrés, une économie d'un minimum de 30 millions de francs. Ce chiffre, d'ailleurs, est appelé à s'augmenter de jour en jour.

Or, suivant l'exemple précédent qui donne, par tête de pensionné, une allocation spéciale de vie chère de 600 francs par an, la disponibilité de 30 millions donnerait donc satisfaction à environ 50.000 invalides de guerre. Ce serait, à mon avis, un quatrième argument militant en faveur de l'adoption éventuelle de ce projet.

Je crois que tous les grands invalides sont compris dans ce chiffre, et il est juste, me semble-t-il, que ce principe d'allocation spéciale leur soit concédé *a priori*, puisque c'est surtout à cause du décès de camarades d'invalidité totale que le Ministère réalise cette économie.

Néanmoins, ce principe d'allocation spéciale, bien entendu, pourrait englober la généralité des pensionnés sans être très onéreux pour l'Etat.

D'autre part, si l'on envisage que nos pensions ont été réajustées à partir du 1^{er} janvier 1925 par rapport au coût moyen de la vie, et ce, d'une façon définitive, et que, d'autre part, ce réajustement doit être considéré comme un minimum pour un mutilé 100 0/0 par rapport aux salaires de bases de tous les salariés d'Etat et d'administration, il pourrait être opportun et juste de prendre pour base au calcul de l'allocation spéciale de vie chère, à partir du 1^{er} janvier 1925, le montant annuel de ce réajustement.

Etant donné le caractère de compensation de cette allocation spéciale, il serait logique, à mon avis, de prendre, comme point de départ, le montant du réajustement du pensionné 100 0/0, purement et simplement sans catégorie. L'accroissement du coût de la vie est, en effet, le même pour tous.

Dans ces conditions, la quotité au 1^{er} janvier 1925, correspondant

à 1 0/0 d'accroissement du coût de la vie pour un réajusté 100 0/0 et servant de facteur pour un trimestre, serait de :

$$\frac{2.400 + 1.920 \times 100}{4 \times 100 \quad 4 \times 80 \times 100} = 12 \text{ francs}$$

A la fin du premier trimestre 1926, l'allocation spéciale de vie chère supplémentaire serait donc de :

$$12 \times 20 = 240 \text{ au lieu de } 150 \text{ dans la première combinaison.}$$

Veillez agréer, mon Cher Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

R. LAUTÉ.



NOTES & INFORMATIONS

Pour les « Gueules cassées »

L'indemnisation de la défiguration

Le décret du 28 février 1925 a modifié le décret du 29 mai 1919 et son annexe guide-barème des invalidités, en ce qui concerne la défiguration et a évalué « la défiguration importante de 0 à 60 0/0, selon le degré d'importance ».

Il est apparu à M. le ministre des Pensions que la défiguration considérée en elle-même comporte un élément de gravité qui ne saurait être évalué à moins de 10 0/0.

M. Antériou a donc soumis à la signature de M. le Président de la République le nouveau décret ci-dessous qui a pour objet de modifier sur ce point le décret du 28 février 1925.

ARTICLE PREMIER. — Le guide-barème annexé au décret du 29 mai 1919, modifié par le décret du 28 février 1925, pour l'application de la loi du 31 mars 1919 est complété en sa section « III (face) », par l'adjonction de la rubrique suivante :

DÉFIGURATION

« Défiguration selon le degré d'importance 10 à 60 0/0. »

ARTICLE 2. — Une instruction ministérielle déterminera les conditions d'application du présent décret.

ARTICLE 3. — Les ministres des Pensions, de la Guerre, de la Marine et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Rambouillet, le 19 mai 1925.

L'instruction ministérielle dont il était question ci-dessus vient d'être adressée au centre de réforme. En voici le texte :

« La défiguration est une altération de la face qui retire au visage sa figure normale.

« Elle est un trouble non seulement à l'esthétique, mais encore à la morphologie et, à ce double point de vue, prive l'individu d'une

partie de ses moyens d'action. Elle aboutit donc à une invalidité certaine qui rentre bien dans le cadre des dommages fonctionnels, dont la loi du 31 mars 1919 entend donner réparation.

« Le décret du 20 mai 1919 a pour but de déterminer dans quelle limite la défiguration comporte réparation et fixe entre 10 et 60 0/0 l'évaluation du degré d'invalidité.

« Dans la pratique, deux cas peuvent se présenter :

« 1° Les lésions de la face entraînent uniquement de la défiguration. Celle-ci doit être évaluée conformément au décret du 20 mai 1925;

« 2° Les lésions de la face entraînent des infirmités diverses : altération d'organes ou de fonctions, d'une part (perte de l'œil, ablation du maxillaire, paralysie faciale, etc.) et défiguration, d'autre part. Il doit être fait des évaluations distinctes pour ces diverses infirmités, conformément au guide-barème général, d'une part, et conformément au décret du 20 mai 1925, d'autre part; il est ensuite procédé au calcul de l'invalidité comme en matières d'infirmités multiples, c'est-à-dire, selon les circonstances, suivant l'article 11 ou 12 de la loi du 31 mars 1919.

« Les certificats d'expertise doivent, concernant la défiguration, comporter la description détaillée des lésions des téguments (coloration et vitalité des tissus, chéloïdes, etc. Il sera joint au dossier trois photographies, dont une de face et une pour chacun des deux profils.

« Afin que les appréciations des experts soient, à défiguration égale, aussi concordantes que possible, il a paru expédient d'annexer à la présente instruction un certain nombre de photographies de défiguration types dont la gravité s'échelonne entre 10 et 60 0/0.

« Les repères ainsi fournis n'ont, bien entendu, qu'une valeur purement indicative. M. le médecin chef du centre de réforme de Lille nous a avisés qu'il avait pris ses dispositions pour la mise en application du décret. Les mutilés de la face qui voudraient en bénéficier peuvent donc, dès maintenant, en faire la demande, directement au Centre.

« Nous croyons devoir attirer l'attention des mutilés de la face, sur les points suivants :

« 1° Qu'ils peuvent n'être pas pensionnés et avoir droit cependant au bénéfice du décret du 20 mai. Il est évident, par exemple, que des « brides cicatricielles » sont une « altération de la face » et retirent au visage sa « figure normale ». Si l'on est dans ces conditions, adresser les demandes au service de la santé.

« 2° Que le pourcentage qui sera accordé pour défiguration vien-

dra s'ajouter à celui déjà concédé suivant le calcul des invalidités multiples. Exemple : si l'on a un taux d'invalidité de 80 0/0 et que l'on reconnaisse 50 0/0 pour « défiguration », on obtiendra 90 0/0 ; 50 0/0 des 20 0/0 restant pour atteindre à l'invalidité totale, soit 10 0/0, ce qui donne $80 + 100 - 90 = 90$ 0/0.

« 3° Que les experts doivent rédiger le certificat d'expertise en y apportant tous leurs soins et qu'il doit comporter une description détaillée de l'état des tissus (se munir, le cas échéant, d'une photographie prise avant la blessure) et que trois épreuves photographiques seront prises au centre de réforme;

« 4° Que l'opuscule placé entre les mains des experts du centre de réforme contient des photographies types qui serviront à apprécier chaque défiguration.

« A ce sujet, nous croyons devoir faire remarquer que ces photos, suivant l'expression même du ministre, n'ont qu'une valeur purement indicative. Cela veut dire que les experts doivent les considérer comme des « repères » ne représentant qu'un minimum d'appréciation. Les experts ont donc pour devoir de s'inspirer des « considérations générales » qui veulent que les indications du barème évoluent uniquement entre les taux les plus favorables « aux intéressés ».

Nous insérons avec plaisir la note suivante de la part de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » :

FONDATION D'UN LIT A L'HOPITAL SAINT-JOSEPH

Dans sa séance du 26 mai 1925, le Conseil d'administration de l'Œuvre « Les Amis des Soldats Aveugles » a décidé de fonder un lit à l'Hôpital Saint-Joseph, 7, rue Pierre-Larousse, à Paris (XIV^e), au profit de nos soldats aveugles ou de leur famille, ascendants ou descendants directs.

Cette fondation confère à l'Œuvre le droit à l'hospitalisation gratuite pour un seul malade à la fois et pour un traitement médical ou chirurgical de durée limitée.

Les demandes d'admission devront être adressées à M. le Directeur de l'Œuvre « Les Amis des Soldats Aveugles », 6, rue de la Bienfaisance, à Paris.

Le malade sera admis dès qu'il y aura un lit vacant dans le service dont il ressort et après constatation, par un des médecins de l'Hôpital, qu'il n'est pas atteint d'affection mentale ou de maladie incurable; il

devra donc se présenter à la consultation; s'il ne peut se déplacer, joindre à la demande un certificat médical précisant la nature de la maladie, qui permettra à un médecin de l'Hôpital de se prononcer sur l'admission. Les fondateurs de lits sont prévenus dès que les malades admis sur leur présentation quittent l'Hôpital.

CARNET DES SOINS GRATUITS

(Art. 64 de la loi du 31 mars 1919)

Nous engageons vivement nos camarades qui ne sont pas encore en possession de leur carnet de soins médicaux à s'adresser à la mairie de leur commune pour l'obtenir, muni de leur livret de pension et de leur notification de pension.

Nous rappelons ceci aux camarades, car la délivrance de ce carnet demande en général un certain temps.

De nombreux camarades n'en ayant fait la demande qu'au moment même où ils avaient besoin de se faire donner des soins ont subi de ce fait des retards ou n'ont pu se faire hospitaliser immédiatement.

Démarches à faire pour obtenir

la majoration de pension à la naissance d'un enfant

Adresser la demande de majoration, sous pli recommandé, au ministère des Finances, direction de la dette inscrite, service des pensions, rue de Rivoli, à Paris, en y joignant :

Le bulletin de naissance et un certificat de vie de l'enfant;

Un bulletin de mariage, et copie certifiée conforme de la première page du titre de pension.

Un livret de 300 francs au nom de l'enfant sera alors envoyé à l'intéressé. Ce livret sera augmenté des 80 0/0, ce qui le porte à 540 francs.

Pour toucher les 200 francs de majoration supplémentaire, qui portent à 740 francs la majoration annuelle accordée pour un enfant, s'adresser à la sous-intendance militaire de son département, pour faire inscrire ces 200 francs sur le livret d'allocation 5 bis.

Les pièces à fournir sont : le livret de pension au nom de l'enfant, un certificat de vie et le carnet d'allocation 5 bis.

Avis important. — Tout envoi de pièces doit être fait sous pli recommandé.

AVIS

Nous rappelons aux camarades que la bibliothèque de l'Union n'est ouverte que les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 15 heures à 17 heures.

AUX ARTISANS

L'Exposition du « Meilleur Artisan de France » nous prie d'insérer le communiqué suivant :

L'Exposition du « Meilleur Artisan de France » aura lieu du 19 mars 1926 au 5 avril 1926, au Grand Palais.

Elle est ouverte à tous les artisans français qui n'emploient pas plus de 5 ouvriers et comprendra une section d'artisans mutilés, une section d'artisans français et une section d'apprentis.

Pourront y participer aussi les ouvriers qui travaillent chez eux, en dehors de leurs occupations régulières, les peintres, les sculpteurs et les artisans associés.

Pour tous renseignements, écrire à M. Dussault, commissaire général, 37, rue du Repos, Paris (XX^e).

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

Le Commissaire général :
DUSSAULT.

ACTE DE PROBITE

Notre camarade Saillot nous signale qu'ayant perdu son portefeuille contenant une somme importante, il a été heureux de le retrouver au commissariat de son quartier où il a été déposé par M. et Mme François Rachel.

Nous tenons à les féliciter et à les remercier chaleureusement de ce bel acte de probité.

A VENDRE

Pour changement de profession : une guillotine, état presque neuf, pouvant couper le tampico; un coupe-rangs pour brossier.

Prix avantageux. S'adresser au camarade Georges Semin, route de Loison à Lens (Pas-de-Calais).

Le camarade Lebrun (Georges), 163, rue Nationale, à Paris, nous

informe qu'il échangerait un logement composé comme suit : entrée, salle à manger, chambre à coucher, cuisine, w.-c., eau, gaz, électricité dans l'escalier. Loyer actuel : 700 francs, plus les charges 10 0/0, près du métro, contre : un pavillon dans la Seine ou Seine-et-Oise, composé de 3 ou 4 pièces et un petit jardin.

Prière de se mettre directement en rapports avec le camarade.

LETTRE DE CAMARADES

Voici une lettre que notre camarade Guilbot, président du Radio-Club de Neuilly-sur-Seine, et secrétaire technique du Radio-Club Valentin Haüy (Radio-Club des Aveugles de France), nous prie d'insérer :

« Mes chers camarades, sans filistes ou non,

« Depuis que je suis le secrétaire technique du Radio-Club des Aveugles de France, plusieurs de ses membres m'ont demandé de leur construire des appareils de T. S. F., afin, me disaient-ils, de ne pas se faire estamper. Après leur avoir indiqué de bonnes marques et recommandé de bonnes maisons, je dus accéder à leur désir et j'ai eu le plaisir de constater que ceux pour qui j'avais travaillé étaient tous satisfaits. Maintenant, je construis couramment de bons appareils pour la plus grande joie des camarades de province qui ne peuvent jouir comme nous, Parisiens, de la vie mouvementée et des concerts à notre porte quoique, pour nous aussi, la T. S. F. soit une inestimable distraction.

« Je construis donc un appareil à quatre lampes d'un montage nouveau appelé le « Triself », qui ne craint pas la comparaison au point de vue puissance avec tous les montages à résonance connus C 119 et autres et qui les laisse loin derrière lui au point de vue sélectivité (je reçois ici à Neuilly, Daventry en haut-parleur sans être gêné par Radio-Paris, qui est mon voisin, et ceci n'est pas faisable avec un autre montage à résonance). Ce « Triself » est monté dans un coffret en noyer verni au tampon, dessus et devant en ébonite polie, appareillage extérieur nickelé, huit bobines interchangeables marque « Intégra » à pivot, un haut-parleur C.E.M.A. d'une valeur de 215 francs, un casque 2.000 ohms Brunet, quatre lampes radio-micro, un accumulateur marque Tudor, une pile sèche marque Wonder à prises multiples, et un indispensable voltmètre de précision, marque S.I.F.A.M. à deux sensibilités pour le prix global, emballage et taxe de luxe compris, de 1.100 francs (onze cents francs).

« Les condensateurs variables à air à l'intérieur de l'appareil sont du dernier type dit « Square Law à vernier », les transformateurs de basse fréquence sont de marque F. A. R. gros modèle.

« Je monte aussi des appareils à une, deux ou trois lampes et pour les plus ambitieux des postes à cinq, six, sept et même dix lampes sur devis. Mais le poste « Triself » assure du haut-parleur pour toute la France sur bonne antenne.

« Espérant encore rendre service à quelques-uns d'entre vous, je vous prie, mes chers camarades, d'agréer mes salutations empressées. »

Eugène GUILBOT.

7, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine.

DU CAMARADE GUEDEFIN

Mon cher Président,

Je viens de lire le bulletin de décembre. J'y ai lu avec surprise un vote émanant de moi contre les aveugles sans pension.

Le bulletin donne le compte rendu de la séance du 13 novembre, au cours de laquelle la première commission vota la motion que voici :

L'Assemblée générale décide d'allouer, pour l'année 1926, une somme de 300 francs aux aveugles qui ont été rayés de la liste des membres titulaires de l'U. A. G., à la suite du rejet de leur pension, et laisse le soin à la Caisse Fraternelle d'apprécier.

A voté contre : Gudefin.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que je n'ai pas et que je n'ai pas pu voter contre parce que je n'assistais pas à la séance de ce jour-là.

D'ailleurs, voyez le bulletin : il ne me mentionne pas dans la liste des présents.

Je trouve cette erreur d'autant plus regrettable que nul n'est plus partisan que moi de secourir ceux que l'Etat abandonne, et c'est une erreur bien fâcheuse que celle qui isole mon nom sur un vote aussi inhumain.

Je vous prie, mon cher Président, de bien vouloir insérer ma lettre dans le prochain bulletin, afin qu'elle répare, si possible, le tort qu'a pu me causer, dans l'esprit des camarades, ce vote qui n'était pas de moi.

Veillez agréer, je vous prie, mon cher Président, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

Marcel GUEDEFIN.

Nota. — Cette confusion est le résultat d'une erreur purement matérielle, causée par le surcroît de travail dû à l'Assemblée générale.

DU CAMARADE GAILLY

Sur ma dernière lettre, j'informais mes camarades que dans leur localité il existe une Société de Secours Mutuel, où ils peuvent, s'ils le désirent, être admis comme membres participants et bénéficier des mêmes avantages que les membres voyants, c'est-à-dire en cas de maladie des soins médicaux et pharmaceutiques et d'une indemnité journalière pendant la durée de la maladie.

J'affirme cela, car moi-même, je suis membre participant de la Société de Secours Mutuel « La Prévoyante » de ma commune.

En outre, je proposais que l'Union votât une somme selon les moyens disponibles de notre caisse. Cette somme serait destinée à accorder des secours aux camarades malades atteints d'une longue maladie.

GAILLY (Belesta).

Le camarade Sigault nous communique les informations suivantes :

REDUCTIONS SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN.

Creuse : Sur les lignes d'autobus ci-après, l'aveugle et le guide payent chacun un quart : Felletin à Eymoutiers; Felletin à Crocq; Guéret à Cressat; Genouillac à Boussac; Aubusson à Evaux.

Charente : à Angoulême, trams électriques de la ville, réduction de 50 0/0 pour l'aveugle seul et billets d'aller et retour seulement; courrier de Confolens à Saint-Junien, réduction de 40 0/0 aveugle seulement.

GRANDS VINS DE TABLE (Echantillon gratuit sur demande)

	pièce	1/2 pièce
Vin rouge coteau, nouveau 9°	375	203
Vin rouge coteau supérieur, nouveau 10°	385	208
Vin rouge coteau supérieur, vieux 10°	390	210
Vin rouge Saint-Georges, vieux 10° 5	410	220
Vin blanc Picpoul, vieux 10°	440	235

Ces prix s'entendent à la pièce de 220 litres, ou à la 1/2 pièce de 110 litres, franco de port, de régie et de logement, gare destinataire.

Pour toutes commandes s'adresser au camarade Lacotas, 5, rue Gerhardt, à Montpellier (Hérault).

Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 15 janvier et le 15 février, une somme de 6.950 francs, se répartissant comme suit :

Naissances	4.000
Décès et couronnes	1.350
Secours	1.600

Il y a lieu d'ajouter à ces 6.950 francs une somme de 1.000 francs pour prêts d'honneur et une somme de 5.000 francs pour prêts pour maisons familiales.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner quatorze demandes de secours, dont six n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Salettes, de Campagne-de-Sault (Aude), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Prospérine, née le 2 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Mautemps, de Lavilleneuve-Saint-Martin (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Emilienne, née le 13 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Hamon, de Monterfil (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Emmanuel, né le 7 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Reynes, de Carcassonne, nous font part de la naissance de leur troisième fils, Robert, né le 23 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Jouanne, de Paris, nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Fernande, née le 23 novembre 1925.

Notre camarade et Mme Branger, de Courtenay (Loiret), nous font part de la naissance de leur fille, Annette, née le 6 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Marchan, de Laruns (Basses-Pyrénées),

nous font part de la naissance de leur troisième fille, Jeanne, née le 8 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Michel Raoul, de Villeneuve-sur-Lot, nous font part de la naissance de leur fille, Françoise, née le 5 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Arnoux, de la Rochelle (Charente-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fille, Suzanne, née le 28 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Fitas Boubekour, de Cassaigne (Oran), nous font part de la naissance de leur fille, Zohra, née le 12 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Roybin, de Trept (Isère), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Francis-Jean, né le 10 octobre 1925.

Notre camarade et Mme Lebrun Georges, de Paris, nous font part de la naissance de leur fille, Madeleine, née le 11 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Rohken, de Orgeval (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur fils, René-Jean-Marie, né le 16 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Vandenberghe, de Paris, nous font part de la naissance de leur fils, Jérôme, né le 4 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Raveleau Marcel, de Legé (Loire-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fille, Madeleine, née le 24 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Rieu, Clément, de Marseille (Bouches-du Rhône), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Georges, né le 30 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Arnaud François, de Saint-Vallier (Rhône), nous font part de la naissance de leur fille, Irène, née le 23 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Meunier, de Garancières (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Roger, né le 24 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Abraham, de Anneville-sur-Scie (Seine-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fils, Pierre, né le 16 février 1926.

Notre camarade et Mme Camuset, de Autrey-les-Gray (Haute-Saône), nous font part de la naissance de leur fille, Marie-Louise, née le 10 février 1926.

Notre camarade et Mme Boiteau, de Saint-Jean-d'Angely, nous font part de la naissance de leur fils, Serge, né le 11 janvier 1926.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Grosjean, de Raddon (Haute-Saône), nous fait part de son mariage avec Mlle Marguerite Renaudin, qui a été célébré le 3 novembre 1925.

Notre camarade Aimé Dubois nous fait part de son mariage avec Mlle Irma Horain.

Notre camarade Romant, de Cayeux-sur-Mer, nous fait part du mariage de sa fille, Yvonne, avec M. André Vandalle, qui a été célébré le 13 février à Cayeux.

Notre camarade Flandias, de Domaize (Puy-de-Dôme), nous fait part de son mariage avec Mlle Euphrasie Gardel, qui a été célébré le 30 janvier 1926.

Notre camarade Brunin, de Roubaix (Nord), nous fait part de son mariage avec Mlle Rosa Herman qui a été célébré le 24 décembre 1925.

Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Dupin (Edmond), décédé le 1^{er} février 1926, à 47 ans, à Tonneins (Lot-et-Garonne).

De notre camarade Antoine Morel, de Trelins (Loire), décédé le 8 février 1926, à l'âge de 42 ans.

De notre camarade Faure (Noé), de Briançon (Hautes-Alpes), décédé le 21 janvier 1926, à l'âge de 41 ans.

De notre camarade Richard, de Rennes (Ille-et-Vilaine), décédé le 22 février 1926.

De la femme de notre camarade Tricaud, de Bellac, décédée le 23 février 1926.

De la naissance et du décès du fils de notre camarade Quinsat, de Saint-Maurice (Creuse).

De la mère de notre camarade Mouganel, décédée le 10 janvier, à Montceau-les-Mines.

De la mère de notre camarade Paul Henry, de Laveline (Vosges), décédée le 7 février 1926, à l'âge de 53 ans.

Du père de notre camarade Auffret, de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), décédé le 17 février, à 74 ans.

De la belle-mère de notre camarade Vidil, de Aix-en-Provence, décédée le 5 février, à 62 ans.

De la belle-mère de notre camarade Lafay, de Palinge (Saône-et-Loire), décédée le 20 janvier 1926, à 69 ans.

De la belle-mère de notre camarade Trimeau (Pierre), de Farges-en-Septaine, décédée le 5 février, à 76 ans.

Du beau-père de notre camarade Lafon (Jacques), du Mas-de-Vitrac (Cantal), décédé le 9 février 1926.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

du 23 Janvier 1926

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Grillet, qui présente les excuses de M. Scapini retardé au Palais.

Sont présents : Grillet, Noireaux, Conan, L'Evesque, Amar, Bardoux, Bois, Dufourc, Fauvel, Favret, Goubin, Izaac, Lauté, Malgat, Virot.

Assistent à la séance : M. de Traversay, président du Comité d'action, les camarades Jannin et Sallot.

Excusés : Scapini, Bertrand, Laffargue.

Ont écrit : Antoine, Cabasson, Derunder, Lagarde, Lallement, Leloup, Robert Maurice, Toudouri.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Lallement, Leloup, Toudouri.

Au secrétaire général : Scapini, Bloncourt, Lagarde.

A Favret : Cabasson, Laffargue.

A Noireaux : Derunder.

Favret précise que Laffargue ne lui a donné des pouvoirs que sur deux questions seulement, à savoir : propagande et Grandfonds.

1° Lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité.

2° Lecture de la situation financière.

Adopté à l'unanimité.

3° Demande d'attribution d'un titre de président honoraire et d'un titre de secrétaire général honoraire.

Izaac estime qu'avant tout, il y a lieu de se souvenir des services

rendus par les présidents qui l'ont précédé, et se retire de la salle des délibérations.

Le trésorier communique les votes que les administrateurs de province ou de Paris absents de la séance ont exprimé par écrit.

On procède ensuite au vote pour l'élection du président honoraire.

Ont voté pour : Scapini, Courteix, Grillet, Noireaux, Conan, L'Evesque, Amar, Antoine, Bardoux, Bloncourt, Bois, Cabasson, Derunder, Dufourc, Favret, Goubin, Lallement, Lauté, Leloup, Malgat, Toudouri, Fauvel, Virot.

Izaac est élu président honoraire.

On procède au vote pour l'élection du secrétaire général honoraire.

Favret se retire.

Ont voté pour : Scapini, Courteix, Grillet, Noireaux, Conan, L'Evesque, Amar, Bardoux, Bloncourt, Bois, Cabasson, Derunder, Dufourc, Fauvel, Goubin, Izaac, Lallement, Lauté, Leloup, Malgat, Toudouri, Virot, Robert (Maurice).

Favret est élu secrétaire général honoraire.

Les résultats sont vivement applaudis par le Conseil.

Scapini entre en séance et adresse toutes ses félicitations aux nouveaux élus.

4° Etude des directives nouvelles à donner à la propagande.

Le Président expose la nécessité qu'il y a de donner une recrudescence à la propagande et demande au Conseil de nommer une Commission qui se chargera tout spécialement de cette étude.

Sont nommés : Dufourc, Favret, Lauté, Virot.

5° Proposition d'un paragraphe annexe au règlement des prêts pour construction.

Lecture des lettres des administrateurs de province.

Le Président explique que beaucoup de camarades ayant maintenant leur maison, on peut désormais songer à ceux qui ont besoin de faire réparer la leur. Il propose, en conséquence, l'adjonction d'un paragraphe annexe au règlement des prêts pour construction, permettant d'étendre le bénéfice de ces prêts aux demandes formulées par les camarades obligés d'apporter des réparations à leur maison. Ces prêts seront consentis aux mêmes conditions que les prêts de construction; le maximum en serait de 2.000 francs et ne pourrait toutefois être accordé que dans la limite des disponibilités des sommes affectées au chapitre des prêts pour construction ou achat de maison, la priorité devant toujours leur en être gardée.

On procède au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité, moins une voix :
Derunder.

6° Affectation éventuelle du château de Grandfonds.

Lettres des administrateurs de province.

Le Président rappelle au Conseil d'administration la proposition de M. Galperin et lui demande de prendre une décision de principe.

A l'unanimité, la motion suivante est adoptée :

« Le Conseil d'administration décide d'accepter avec reconnaissance le principe de l'établissement d'une maison de retraite ou de repos à l'usage des Aveugles de Guerre dans le château de Grandfonds qui correspond à un besoin du groupement.

« Le Conseil charge son bureau de continuer les négociations avec M. Galpérin, le généreux donateur éventuel. »

7° Réintégration d'un membre titulaire.

Après quelques échanges de vues auxquels prennent part le trésorier, Bois et Favret, la réintégration du camarade radié pour non paiement de cotisation est adoptée à l'unanimité.

8° Questions diverses.

Izaac fait remarquer que le taux actuel de nos pensions tend à devenir de jour en jour insuffisant en raison de l'élévation constante du prix de la vie. Il demande au Conseil de bien vouloir étudier les méthodes auxquelles il y aurait lieu de recourir pour assurer, d'accord avec les autres Sociétés de mutilés, la stabilité des pensions.

Le Président exprime son accord à ce sujet et engage tous les camarades à apporter leur collaboration à cette étude.

Le Président informe ensuite le Conseil de la demande qui lui a été faite de prendre part à une Conférence internationale des anciens combattants pour développer dans le monde l'idée de paix, principalement dans les pays ex-ennemis.

M. de Traversay, Président du Comité d'action, fait part de la généreuse initiative de la Société des « Amis des Soldats Aveugles » qui met, à l'hôpital Saint-Joseph, un lit à la disposition des Aveugles de guerre et de leur famille (ascendants ou descendants directs), atteints de graves maladies qui nécessiteraient un stage à Paris.

Le Conseil exprime ses vifs remerciements à la Société des Amis des Soldats Aveugles.

La séance est levée à 16 h. 1/2.

De nombreux camarades n'ayant jamais envoyé leur fiche de Caisse Mutuelle, nous les prions de bien vouloir nous retourner celle qui est ci-dessous, après l'avoir remplie avec précision.

CAISSE MUTUELLE

Fiche de renseignements confidentiels

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Situation de famille (marié, veuf ou célibataire) :

Charges de famille (père ou mère) :

(enfants vivants) :

En cas de décès, quelle personne désignez-vous pour bénéficier d'une allocation ?

Fait à Le

Certifié exact,

Signature :



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; vice-présidents : COURTREIX, GRILLET, NOIREAUX.

Secrétaire général : CONAN.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, CABASSON, DERUNDER, DUFOURC, FAUVEL, FAVRET, GOUBIN, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LELOUP, MALGAT, NICOLAI, ROBERT (Maurice), TOUDOURI, VIROT.

COMITE D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur :

M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;

M. MEYNADIER, Vice-Président ;

M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;

M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;

M. Marcel BLOCH.

Mme BROQUIN.

M. CHEFFER.

M. Pierre CHÉROT.

Mme CHEVALIER.

Mme CONTAMIN.

M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.

Mlle JALAGUIER.

Baronne de GROTHUSS-GERNANDT.

Mme HENRI.

Mme KALT.

Mme L'EVESQUE.

Mme LÉVY-WEISS.

M. MAYER.

Mme MEYER.

Mme MUS.

M. PASCAL.

D^r SCHNEIDER.

Liste des Donateurs

Mme Condamin Lyotard, Batna (Algérie), 5 fr. — Société Avignonnaise d'Electricité, Avignon, 50 fr. — Mm^e Lemaire, à Cambrai, 20 fr. — Mlle J. Dieterlen, Valentigney (Doubs), 20 fr. — M. R. Lacour, Montrouge, 50 fr. — M. L. Conza, Marseille, 250 fr. — M. Jaloux, Paris, 20 fr. — M. Lipot, à Bouvaincourt (Somme), 100 fr. — Mme Zoé Martrou, Les Caves (Aude), 10 fr. — M. Villevieille, Meudon (Seine-et-Oise), 20 fr. — Mme Colas, Paris, 20 fr. — M. E. Bernard, Paris, 150 fr. — Mme et Mlles Etève, au Mesnil (Eure), 30 fr. — Lycée de Bar-le-Duc (Meuse), 10 fr. — Mme la Générale B. Matton, Neuilly-sur-Seine, 200 fr. — M. Rey, notaire à Le Muy (Var), 20 fr. — Mme A. Lebossé, Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), 25 fr. — Mme Macchi, Paris, 100 fr. — Mlle Draussin, Valence (Drôme), 10 fr. — Mme Romezin, Valence (Drôme), 30 fr. — Les élèves de l'école de filles, 18, rue Saint-Benoît, Paris, 20 fr. — Anonyme, Fumel (Lot-et-Garonne), 25 fr. — Un camarade, 20 fr. — Miss Mary Bakewel, Sewckley U. S. A., 656 fr. 16. — Mr. Heloing, à Buenos-Aires, 500 fr. — Mme Condamin Liotard, à Batna (Algérie), 5 fr. — La Chambre Syndicale des tailleurs-couturiers, 21, rue Richelieu, Paris, 691 fr. 80; 1 obligation du Crédit National 1920; 1 titre de rente de 100 fr. 4 0/0 1917; 1 titre de rente de 50 fr. 5 0/0 1915-1916. — M. E. Granier, Crépy-en-Valois (Oise), transmis par *Les Annales*, 25 fr. — Mme Ramponi, à Monteggu (Suisse), transmis par *Les Annales*, 20 fr. — Mme Mauroz, à Grenoble, transmis par *Les Annales*, 20 fr. — M. Cavalier, à Nîmes, transmis par *Les Annales*, 10 fr. — MM. Boucheron et Raduis, à Paris, 100 fr. — M. Gaitz-Hochy, à Paris, 200 fr. — Ecole Normal de Filles, à Digne, 10 fr. — Mlle Heulhard d'Arcy, à Cuvel-l'Orgueilleux (Nièvre), 40 fr. — Mme Louise Pouilles, Pauviers (Ariège), 10 fr. — Lycée Saint-Charles-Perier, à Marseille, 300 fr. — Lycée Malherbe, à Caen, 100 fr. — Mlle Caillon, à Selières (Jura), 20 fr. — M. E. Philips, à Paris, 50 fr. — Lycée Chaptal, à Paris, 150 fr. — M. et Mme Boesiger, Lyon, 20 fr. — M. Veyens, à Blida (Algérie), 20 fr. — M. Joseph Asscher, Paris, 100 fr. — M. Costedoat, Alger, 20 fr. — M. G. Marchal fils, à Laclayette (Bas-Rhin), 100 fr. — M. Emile Blanchard, Paris, 10 fr. — M. C. Scheidecker, à Muttersholz (Bas-Rhin), 40 francs.